

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET REQUALIFICATION DE LA COUR D'ECOLE LES LARRIS A CHATOU

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_015 du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_0719 en date du 21/09/2022 portant délégation de fonctions et de signature permanente à M. Pascal PONTY, 2ème Adjoint au Maire, dans les domaines Développement durable – Transition écologique – Espaces Verts,

Considérant que la Ville de Chatou a pour objectif de réaliser des travaux de requalification et de désimperméabilisation de la cour d'école Les Larris située 226 rue du Général Leclerc à Chatou,

Considérant qu'une Demande Préalable est nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation de construire, d'aménager, ou toutes autres autorisations relatives aux travaux de rénovation, requalification, pour la cour d'école Les Larris.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 078-217801463-20230327-DEC_2023_086-AU

PUBLIE, le

31/03/2023